

## **SEANCE DU 24 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt quatre juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Etaient présents : Mmes T. BREGGER, M. PASQUELIN, S. AIMAR, H. PARAT, M. RACLIN, Mrs D. MONTAIGUE, D. COUSIN, JL MORAIN, P. LE POULENNEC, E. LOUP, JL. MAZIN, B. VAN DER PUTTEN, JP. CROS  
Absents excusés : /  
Absente : F. MARCHAND  
Date de convocation : 19/06/2015

Secrétaire : Tatiana BREGGER

Le précédent procès-verbal est adopté sans observation.

Avant de procéder à l'ordre du jour, Monsieur le Maire accueille Monsieur MICAT responsable de la société SAUR sur le Département du Cher qui a proposé à la municipalité la présentation d'une synthèse de ce qui a été fait sur la commune depuis que la collectivité a confié à la SAUR l'exploitation par affermage de son service d'assainissement (de 2005 à 2017), - le bilan du fonctionnement de la station d'épuration qui n'a pas mis en évidence de nécessité de réfection hormis le besoin d'augmenter la capacité de stockage des boues, - ainsi que les obligations liées à l'évolution de la réglementation en la matière, conformément aux dispositions de la loi Grenelle II.

### **Mairie**

*Délibération n° 2015/078*

#### **Modification des horaires d'ouverture au public**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

L'assemblée décide de modifier les horaires d'ouverture de la mairie comme suit :

Du lundi au vendredi : 8h - 12h      13h30 - 17h30

Samedi : 9h - 12h

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **Personnel communal**

*Délibération n° 2015/079*

#### **Réorganisation des horaires des services**

Dans le cadre d'un projet de modification collective des horaires de travail des agents afin de rationaliser l'organisation du temps de travail et d'assurer une meilleure harmonisation des services,

Après avoir procédé à une consultation des agents,

Après avoir présenté les propositions d'horaires pour chaque service,

Suite à l'avis rendu du comité technique en date du 18 juin 2015,

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve :

- les plannings de chaque service, sauf ceux des services « camping et complexe sportif » pour lesquels le collège personnel du comité technique a émis un avis défavorable,
- les modifications aux conditions générales de fonctionnement des services, à savoir :

La suppression de la journée continue, ainsi le temps récupéré sur la pause méridienne permettra d'équilibrer la présence des agents sur toute la semaine,

Pour les agents bénéficiant de jours de RTT, une demi-journée de RTT sera prise obligatoirement chaque semaine, selon un jour fixé choisi par l'agent, le mercredi ou le vendredi de manière à respecter la présence de la moitié de l'effectif. Si la RTT n'a pas été prise pour une nécessité de service, les jours restants de RTT seront récupérés durant les petites vacances scolaires.

Les heures supplémentaires seront effectuées après validation du responsable de service et l'adjoint référent, à défaut le maire. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu trop d'abus concernant les heures supplémentaires, c'est pourquoi une remise à plat était nécessaire.

Concernant les demandes de renouvellement de temps partiel, ils ne seront pas reconduits l'année suivante dès lors que des heures supplémentaires auront été faites régulièrement au cours de l'année.

Concernant le service administratif, la mairie ouvrira à 9h au lieu de 8h le samedi, cette heure sera transférée pour une ouverture jusqu'à 17h 30 au lieu de 16h 30 le vendredi.

La date de mise en application est prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

*Monsieur Mazin demande les plannings horaires de tous les services.*

### **Filière technique - Créations de postes**

***Rappel : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de déclarer chaque création de poste, chaque emploi permanent ou non permanent devenu vacant, auprès du Centre de Gestion du Cher.***

#### **Entretien de la halte nautique**

Monsieur le Maire fait l'historique de la situation administrative de l'agent qui est chargé du ménage de la halte nautique. Elle a été embauchée par décision du Conseil Municipal en mars 1987 en tant que vacataire pour l'entretien de la halte nautique, étant domiciliée sur place. Elle percevait une indemnité selon un nombre d'heures. Depuis, elle a conservé sa fonction mais sa situation n'a pas évolué. Il convient donc de régulariser en la nommant sur un poste se rapportant à ce qu'elle fait.

Après avoir rencontré cet agent, plusieurs propositions lui ont été soumises, sa réponse devra être rendue pour le 14 juillet prochain.

*Délibération n° 2015/080*

#### **Ménage des bâtiments - Création de poste**

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique (ménage), nécessaire au bon fonctionnement de ce service,

décide :

La création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

De modifier ainsi le tableau des emplois,

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent éventuellement nommé dans ce nouvel emploi,

D'autoriser le maire à signer les pièces se rapportant à ces modifications et notamment à déclarer la vacance d'emploi au Centre de Gestion du Cher.

*Délibération n° 2015/081*

Centre aquatique des Presles - création de poste

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Compte tenu de la mutation interne d'un agent de la piscine vers un autre service,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la piscine il convient de le remplacer,

décide :

La création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

De modifier ainsi le tableau des emplois,

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent éventuellement nommé dans ce nouvel emploi,

D'autoriser le maire à signer les pièces se rapportant à ces modifications et notamment à déclarer la vacance d'emploi au Centre de Gestion du Cher.

*Délibération n° 2015/082/1*

**Création d'un emploi dans le cadre du dispositif « Emplois d'Avenir »**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le Code du Travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir », à compter du 29 juin 2015 selon les conditions suivantes :

Tant qu'il sera titulaire du BNSSA : Fonctions

- il assurera la sécurité de la baignade,
- il accueillera le public,
- Il participera à des projets d'animation sportive, des évènementiels,
- Il participera à l'entretien du matériel utilisé et des locaux,

Lorsqu'il sera titulaire du BPJEPS AAN

Ses activités et ses consignes de travail seront définies, suivies et évaluées par le responsable du service qui est son tuteur, il travaillera en relation avec les autres agents afin d'optimiser l'exécution des tâches qui lui seront confiées.

Durée du contrat : 36 mois comprenant une période d'essai de 1 mois,  
ainsi qu'une clause de dédit formation (*cf article 10 du projet de contrat annexé*)

Durée hebdomadaire : 35 heures

Rémunération : SMIC

L'assemblée :

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- autorise Monsieur le Maire à signer un dossier d'engagement tripartite avec la Mission Locale dans le cadre de la mise en place du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

*Délibération n° 2015/083*

**Contrat « Emplois d'Avenir » - Clause de dédit-formation**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de contrat « Emplois d'Avenir » prévu au centre aquatique de Belleville sur Loire, du 29 juin 2015 au 28 juin 2018, comprenant une action de formation diplômante intitulée : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « activités Aquatiques et de la Natation » qui se déroulera du 31 août 2015 au 03 juillet 2016 au CREPS de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Accepte de prendre en charge la totalité du coût de la formation d'un montant de 6 300 €,  
En contrepartie de cette formation, le co-contractant devra s'engager à rester au service de la commune de Belleville sur Loire pendant une durée minimale de 3 ans. En cas de rupture du contrat avant son terme à l'initiative du salarié, il remboursera le cout total de la formation à la collectivité.  
Les frais d'inscription, de transport et d'hébergement concernant cette formation restent à la charge du co-contractant, la rémunération sera maintenue durant la durée de l'action de formation.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de travail avec clause de dédit formation correspondant, ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Délibération n° 2015/084*

**Mise en place d'astreintes– modalités d'indemnisation**

. Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

. Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que l'indemnisation qui s'y rattache,

. Vu l'avis rendu du Comité technique paritaire en date du 18 juin 2015,

. Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal décide :**

➤ **la mise en place de périodes d'astreintes.** Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Les astreintes seront mises en place pour :

- Suivi et maintenance des équipements de la piscine (en cas de déclenchement de l'alarme machinerie ou intrusion)
- en période hivernale en fonction des évènements climatiques (neige, verglas ...)

➤ **Les emplois concernés sont :**

◆ agents techniques (titulaires ou stagiaires) du service voirie et du centre nautique.

➤ **Période**

**Service voirie :** La période sera fixée entre mi-novembre et fin mars maximum et pourra éventuellement être modifiée en fonction des conditions climatiques. Les dates exactes seront précisées chaque année.

Les plannings d'astreintes avec deux agents simultanés seront établis pour toute la période hivernale à partir de mi-décembre jusqu'à fin janvier. Ils peuvent également être modifiés par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles). La durée de l'astreinte est d'une semaine complète du vendredi 18h au vendredi suivant à 18h.

**centre nautique :** astreintes annuelles – 3 agents sont concernés et auront un planning sur un cycle de 3 semaines. Chaque agent sera d'astreinte lorsqu'il fera les horaires de la semaine 1 (semaine avec weekend inclus). Il sera équipé d'un téléphone directement relié à l'alarme de la GTM de DELTA DORE ce qui lui permettra d'intervenir avant même l'ouverture de la piscine et ne pas perturber l'horaire d'ouverture par un éventuel retard. Le dispositif prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2015.

➤ **La rémunération et la compensation**

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité conformément au barème en vigueur pour la durée considérée, (et suivant sa réactualisation) dans les conditions figurant au tableau ci-dessous, l'attribution de l'indemnité d'astreinte est exclusive de tout repos compensateur.

	<b>PERIODE CONCERNEE</b>	<b>MONTANT DE L'INDEMNITÉ</b>
<b>ASTREINTE</b>	par semaine complète	149.48 €
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10.05 €
	le samedi	34,85 €
	le dimanche ou un jour férié	43.38 €

➤ **la mise en place des interventions.** Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

L'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires pour les agents à temps complet pouvant y prétendre ou par l'octroi de récupération.

➤ Monsieur le Maire est chargé de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposés ci-dessus et à signer tout acte y afférent.

### **Budget annexe 2015 Assainissement**

*Délibération n° 2015/085*

Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal,  
Suite à un appel de la Préfecture,  
Considérant que le budget assainissement a été voté en déséquilibre, et qu'il convient de procéder à une régularisation,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Autorise :

La diminution de crédits en dépenses de fonctionnement comme suit :

622 - Dépenses de fonctionnement : - **0.02 €**.

### **Fonds de solidarité pour le logement, énergie, eau, téléphone, en faveur des personnes défavorisées pour l'année 2015**

*Délibération n° 2015/086*

Contributions forfaitaires

Le Conseil Municipal,  
Dans le cadre du dispositif mis en place depuis janvier 2005 relevant de la responsabilité du Conseil Général du Cher, intitulé Fonds de Solidarité pour le Logement, qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau, en direction des personnes défavorisées,  
Vu la convention signée entre la commune de Belleville et le Conseil Général du Cher depuis 2006 et renouvelée chaque année,  
Afin de répondre aux besoins de nos administrés en situation de précarité,  
Après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité de reconduire les contributions forfaitaires au FSL pour l'année 2015, comme suit :

Fonds de solidarité pour le logement : 906 €

Fonds de solidarité pour l'eau : 100 €

Fonds de solidarité pour l'énergie : 293 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents s'y rapportant.

*Délibération n° 2015/087*

**Accueil périscolaire – Centre de loisirs du mercredi après midi**

Nouvelle grille tarifaire

Le Conseil Municipal,

Suite à la proposition de Madame Bregger, adjointe, et de la commission Jeunesse, de mettre en place une nouvelle grille tarifaire avec modification des quotients familiaux, pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs,

Après en avoir délibéré,

valide par 13 voix pour, 1 contre, les nouveaux tarifs proposés qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, comme suit :

#### accueil périscolaire

	QF ≤ 560	561 < QF ≤ 796	797 < QF ≤ 1032	> 1032
<b>Accueil Péri Scolaire</b>				
<u>Matin</u>				
8 h 00 – 9 h 00	0.80 €	1.00 €	1.20 €	1.40 €
7 h 30 – 9 h 00	1.20 €	1.50 €	1.80 €	2.10 €
<u>Soir</u>				
16 h 30 – 17 h 30	2.30 €	2.50 €	2.70 €	2.90 €
16 h 30 – 18 h 30	2.70 €	3.00 €	3.30 €	3.60 €

#### Centre de loisirs du mercredi après-midi

	QF ≤ 560	561 < QF ≤ 796	797 < QF ≤ 1032	> 1032
<b>Mercredi</b>				
Après-midi Tarif unique 12h → 18h30	3.60 €	4.80 €	6.00 €	7.20 €

(RPI : gratuité de l'accueil périscolaire le matin pour une fratrie lorsqu'un des enfants est concerné par le RPI. Les autres pourront être déposés aux Loupiots à partir de 8h 15).

#### Hôtel restaurant Terre de Loire

*Délibération n° 2015/088*

Référé expertise

Le Conseil Municipal,

Vu le référé expertise concernant les travaux du restaurant « Terre de Loire », suite à la requête de la commune de Belleville et la société MANFRED,

Vu les ordonnances de référé en date du 12 juin 2012, 29 août 2013 et 21 janvier 2014 par lesquelles le Tribunal Administratif d'Orléans a, sur les requêtes 1201359, 1301951 et 1303569, ordonné une expertise et désigné en qualité d'expert Monsieur Brecy,

Vu le rapport d'expertise établi par M. Brecy et déposé au greffe du Tribunal le 09 février 2015,

Vu l'ordonnance de taxation de frais et honoraires d'expertise rendue par le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant que Monsieur Brecy sollicite le solde de ses honoraires soit 8 339.11 € représentant la différence entre la taxation totale soit 14 369.11 € TTC et les montants déjà versés soit 6 030.00 €,

Après en avoir délibéré,

Accepte de verser directement à Monsieur Brecy le montant de 4 169,55 € pour la moitié du solde à régler, l'autre moitié étant prise en charge par la société MANFRED.

(sous réserve de détenir le rapport).

### **Mairie – service administratif**

*Délibération n° 2015/089*

#### **Remplacement de l'installation téléphonique**

Le Conseil Municipal,  
Suite à une consultation auprès de deux entreprises,  
Après étude des propositions,  
Après en avoir délibéré,

Décide de retenir la société ORANGE BUSINESS SERVICES pour le remplacement de l'installation téléphonique des services administratifs de la mairie,

pour un montant de :

Matériel - standard - téléphones - 2 casques - y compris pose et mise en service : 8 626.08 € HT

Maintenance annuelle de fonctionnement : 610.88 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bon de commande se rapportant à ce dossier.

### **Bâtiments communaux**

*Délibération n° 2015/090*

#### **Salle des fêtes – travaux divers**

Le Conseil Municipal,  
Suite à une consultation lancée auprès de deux entreprises pour le remplacement des stores intérieurs de la salle des fêtes,  
Après étude des propositions,  
Après en avoir délibéré,  
Décide par 12 voix pour, deux abstentions, de retenir l'entreprise COTTAT de Léré (18) pour un montant de : 16 582.75 € TTC  
Autorise Monsieur le Maire à établir le bon de commande et à régler la facture correspondante.

### **Foncier**

*Délibération n° 2015/091*

#### **Lotissement Robert Foucher – vente d'une parcelle**

Le Conseil Municipal,  
Suite à une proposition d'acquisition d'une parcelle du lotissement « Robert Foucher » situé au lieudit « les Carrés »,  
Après en avoir délibéré,

Autorise la vente de la parcelle lot 3 cadastrée ZI 230 d'une contenance de 1 398 m<sup>2</sup> située au lieudit « les Carrés » 3 rue Robert Foucher, au profit de Monsieur BETAOUAF Youcef, moyennant un prix de 20 € le m<sup>2</sup>,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier confiés à Maître Jouaire notaire à Léré (18).

### **Syndicat Intercommunal des Bassins d'Initiation à la Natation de Belleville sur Loire (SIBIB)**

Délibération n° 2015/092

#### **Dissolution**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-33,  
Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 octobre 1990 modifié portant création du Syndicat Intercommunal des Bassins d'Initiation à la Natation de Belleville sur Loire et ses statuts annexés,  
Vu la délibération du comité syndical du SIBIB du 27 mai 2015 approuvant la dissolution du syndicat,  
Considérant que le syndicat a aujourd'hui un fonctionnement se limitant à une mission d'intermédiaire entre les communes membres et la régie d'exploitation,  
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

De solliciter la dissolution du Syndicat Intercommunal des Bassins d'Initiation à la Natation de Belleville sur Loire.

### **Syndicat Départemental d'Énergie du Cher**

*Délibération n° 2015/093*

#### **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique en tant que membre**

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Afin de faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Le Syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, dans un cadre juridique parfaitement sécurisé.

Pour cela, il est envisagé de lancer un accord-cadre de 4 ans suivi de marchés subséquents de 2 ans.

Au préalable, il est indispensable de constituer le groupement de commandes. En décembre dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique, et le projet de convention constitutive présenté en séance.

La convention a une durée illimitée et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18). Il sera chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. À cette fin, le SDE 18 peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder à ce titre au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins recensés ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- d'attribuer les marchés puis de les notifier ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à la signature puis l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de coordonner la reconduction des marchés ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à conclure le marché d'achat d'électricité avec le ou les titulaires sélectionnés par la CAO du groupement, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'elle les a indiqués préalablement à la consultation.

Le SDE 18, coordonnateur du groupement, n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoyant la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, joint en annexe,

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, trois abstentions, une contre,

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur, à savoir le SDE 18, à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.
- 

### **Service de l'assainissement collectif**

*Délibération n° 2015/094*

Rapport annuel du délégataire SAUR (RAD) pour l'exercice 2014

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions contractuelles et réglementaires - Loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu le rapport annuel du service de l'assainissement établi pour l'année 2014 par le délégataire de service public, la SAUR,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport présenté,

n'appelle pas d'observations particulières,

Rappelle que ce rapport est mis à la disposition pour consultation, conformément à la réglementation en vigueur.

*Avenant n° 3 à la convention de délégation par affermage du service assainissement – reporté à la prochaine séance*

*Pour mise à jour suite à la création de l'assainissement collectif route de Sancerre + pompe de relevage + route du Prieuré et intégration des dispositions de la loi Grenelle II sur la réforme nommée « réforme anti endommagement » ou « construire sans détruire ».*

### **Gabare des Saveurs**

*Monsieur MEUNIER, exploitant de l'établissement « la Gabare des Saveurs », a sollicité la Préfecture pour une autorisation de transférer à cette adresse un débit de boissons 4<sup>ème</sup> catégorie (précédemment exploité à St Amand Montrond). La Préfecture, en droit d'accorder ou refuser ce transfert, est tenue de recueillir un avis motivé des maires des communes concernées. Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée, qui se prononce par 8 voix pour, 6 voix contre.*

*Délibération n° 2015/095*

### **Motion « Trains d'Equilibre du Territoire -(TET) »**

Suite aux propositions de la commission DURON sur l'avenir des TET, visant à fusionner certains services TER et TET, Monsieur le Maire donne lecture d'une motion en faveur des Trains d'Equilibre du Territoire annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité,  
Son soutien en faveur de la motion présentée.



0500\_001.pdf

## **Terrains de sport**

### **Mise à disposition du terrain de foot à l'équipe de Santranges**

*Une convention de mise à disposition du terrain de foot et des vestiaires sera mise en place avec le club pour la période du 20 août au 15 juin 2016.*

## **Remerciements pour subventions**

ACPG Section Belleville  
Lyre Léréenne  
ADMR (Mme de Lammerville)  
DDEN (Nelly Brullé)  
Association de la Maison de Loire

## **Questions diverses – Informations**

Demande de M. CAVALIER Roger pour stationner sa remorque à pizza à la rampe à bateaux : avis favorable.

M. Bagot : - Une réunion a été organisée avec la Direction Départementale des Territoires et les communes de Belleville et Sury-Près-Léré situées dans le périmètre des 2 kms autour de la centrale nucléaire pour faire un point sur les textes réglementaires ayant conduit à l'élaboration d'un document relatif au risque d'accident nucléaire à cinétique rapide lié à la présence de la centrale nucléaire. Après examen, chacun devra faire parvenir ses remarques et commentaires à la DDT avant le 28 août prochain.

- Concernant le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à Val de Loire Services, il est toujours d'actualité, mais en attente, puisque la réalisation d'un premier diagnostic de la qualité des sols, préalable nécessaire à sécuriser la transaction, a démontré une pollution des sols, le conseil a donc refusé d'acheter en l'état et a demandé la prise en charge par le vendeur des travaux de dépollution. Monsieur Mazin s'interroge sur l'existence d'une pollution plus importante, aussi un second diagnostic plus approfondi permettra de dimensionner les volumes de terrain affecté. Il demande à suivre ce dossier.

M. Cousin : - le club de boxe a présenté un bilan déficitaire d'un montant de 6 191.55 € suite au gala de boxe anglaise qui s'est déroulé le 04 avril dernier. Le Président demande par conséquent une subvention complémentaire comme cela avait été convenu en mars dernier. A revoir au prochain conseil.

- M. Le Poulennec : est dans l'attente de devis pour remise aux normes des jeux sur la commune. A revoir au prochain conseil.

Remerciements famille MAHE suite au décès de Mme Noëmi Mahe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quinze.